

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK « GRAND JEU NOVEMBRE Pink Lady® »

Article 1 : Société organisatrice

Du **16 novembre au 20 décembre 2015 inclus**, l'Association Pink Lady® Europe, 145, avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET – France, SIRET : 421 352 550 000 30, N° TVA : FR28 421 352 550, organise sur un mini site dédié www.pinklady-game.com, un jeu intitulé « **A vous de jouer dans le verger Pink Lady®** », valable du 16 novembre au 20 décembre 2015 inclus.

Ce jeu est relayé sur des stickers on-pack, le site officiel, la page facebook de la marque, et au travers d'une campagne de Facebook Ads.

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Le jeu comporte 2 mécaniques de gain permettant à un joueur de participer à un instant-gagnant et également à un tirage au sort.

L'opération compte deux niveaux de participation :

Le premier niveau « Instants-gagnants » est accessible sans obligation d'achat, en se connectant au jeu sur www.pinklady-game.com. Le joueur doit obligatoirement remplir le formulaire d'inscription dans son intégralité pour se voir offrir la possibilité de participer à l'instant-gagnant.

Pendant toute la durée du jeu, une participation par jour, par personne et par foyer (même adresse email et/ou même nom et/ou même adresse postale) est possible si le joueur n'a pas gagné à l'instant-gagnant.

Pour les gagnants à l'instant-gagnant, ils ne pourront pas rejouer.

Le second niveau « Tirage au sort » est accessible sans obligation d'achat pour tout joueur qui a participé à l'instant-gagnant (gagné ou perdu) et qui a invité 3 amis ou partagé le jeu sur son mur facebook.

Une seule inscription par personne et par foyer (même adresse email et/ou même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP), est possible sur toute la durée du jeu.

Le joueur a aussi la possibilité de doubler ses chances de gagner au Tirage au sort final en répondant correctement à une question BONUS, à la fin du jeu.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans et +) résidant en Allemagne, Autriche, Pays-Bas, Espagne, Portugal, Irlande, Suède, Danemark, France, Belgique, Italie, Luxembourg, Royaume Unis et détentrice d'une adresse e-mail, à l'exclusion :

- du personnel de l'association Pink Lady® Europe,
- des sociétés participant à l'organisation du jeu,
- ainsi qu'aux membres de leur famille

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu après le 20 décembre 2015 à 23h59 ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

Pour participer à l'instant-gagnant, il suffit :

De se connecter au mini site dédié Pink Lady® www.pinklady-game.com entre le **16 novembre et 20 décembre inclus**, dates et heures de connexion faisant foi.

- Cliquer sur le bouton « JOUER »
- Jouer pendant 2 minutes pour retrouver les objets cachés dans l'image du verger Pink Lady®.
- S'inscrire via le formulaire ou se connecter avec son email (si le joueur est déjà inscrit)
- Valider son inscription pour participer à l'instant gagnant.

Pour participer au tirage au sort, il suffit :

- D'avoir joué à l'instant-gagnant (gagné ou perdu)
- D'inviter 3 amis ou de partager le jeu sur son mur facebook.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresses fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multiples participations.

Les participations aux premier et deuxième niveaux de jeu se font par voie électronique uniquement. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le mini site dédié, ne pourra être prise en compte.

Article 3 : Dotations

Les dotations mises en jeu avec la mécanique d'instant-gagnants :

- 8 Vélos pliables DAHON Vybe D7 d'une valeur unitaire de 399 € TTC
- 16 Lampes Design Lola d'une valeur unitaire de 89,90 € TTC
- 16 Montres A300 Polar d'une valeur unitaire de 119,90 € TTC

La dotation mise en jeu avec la mécanique tirage au sort : 3 chèques voyage d'une valeur unitaire de 1 500€ TTC.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

L'Association Pink Lady® Europe se réserve :

- le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- de remplacer les lots proposés par des lots de nature et de valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.

Article 5 : Publication et remise des lots

Les gagnants d'un instant-gagnant recevront un email de confirmation de leur gain qui les informera des modalités de livraison.

Le tirage au sort aura lieu le **6 janvier 2016 à 14h30** par l'un des huissiers de la **SCP AYNÉ – GUILLEMAIN – DURROUX – LANÇON – SCHUYTEN – Titulaire d'un office d'huissiers de justice – 161 rue Yves Montand – Parc 2000 – CS 978003 – 34089 Montpellier cedex 4.**

Le gagnant du tirage au sort sera informé dans les 15 jours suivant celui-ci, par email à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu (les participants sont tenus de veiller à la bonne gestion de leur compte d'adresse email).

Il appartiendra ensuite au gagnant de suivre les modalités de remise du lot, indiquées dans l'email annonçant sa qualité de gagnant, dans les 7 jours suivants l'envoi de cet email, à défaut de quoi, la dotation sera perdue et un gagnant suppléant sera tiré au sort. La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie et ne peuvent être cédés à des tiers.

Les lots seront envoyés sous 8 semaines après la fin du jeu concours.

Article 6 : Autorisation du gagnant

Les gagnants autorisent l'Association Pink Lady® Europe à utiliser leurs noms dans toutes actions de publi-promotion liées à l'opération sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La liste des gagnants sera publiée sur la page officielle Facebook de la marque Pink Lady® entre le 6 janvier et le 13 janvier 2016.

Article 7 : Informatique et Libertés

L'Association Pink Lady® Europe est la seule destinataire des informations nominatives. Les coordonnées des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu :

Association Pink Lady® Europe, 145, avenue de Fontvert, 84130 LE PONTET – France.

Article 8 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de prolonger le jeu sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenues responsables des problèmes inhérents à la communication via le site Internet www.pinklady-game.com ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablement ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site www.pinklady-game.com.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 9 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou liste des gagnants. Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le mini site de jeu www.pinklady-game.com et pourra être consulté par tous les participants.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation et les obligations du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation des tribunaux compétents dépendants du siège social de la société organisatrice.

Article 10 : Remboursement de la participation

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondants au temps de jeu, et au timbre utilisé pour cette demande (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante :

Association Pink Lady® Europe,
145, avenue de Fontvert,
84130 LE PONTET
France

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

Une seule demande de remboursement de la participation par foyer (même nom, même adresse) pourra être formulée pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse suivante:

Association Pink Lady® Europe,
145, avenue de Fontvert,
84130 LE PONTET
France

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB. Cette possibilité de

remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu-concours à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au concours déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 11 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la **SCP AYNÉ – GUILLEMAIN – DURROUX – LANÇON – SCHUYTEN – Titulaire d'un office d'huissiers de justice – 161 rue Yves Montand – Parc 2000 – CS 978003 – 34089 Montpellier cedex 4**